

95062 - L'injection d'une substance à des fins d'anesthésie n'entraîne pas la rupture du jeûne

question

L'administration d'une injection à des fins d'anesthésie entraîne-t-elle la rupture du jeûne?

la réponse favorite

L'anesthésie locale n'entraîne pas la rupture du jeûne car elle n'est pas assimilable au manger et au boire et ne s'y substitue pas. Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « **S'agissant du produit placé sur une dent au cours d'une journée du Ramadan, nécessite-t-elle que l'intéressé rattrape le jeûne du jour concerné?** »

Voici sa réponse: « **Non. Le produit utilisé à cet effet n'entraîne pas la rupture du jeûne car il s'agit d'une anesthésie locale qui ne passe pas dans l'estomac. Son administration à quelqu'un qui observe le jeûne à titre obligatoire ou surrogatoire ne remet pas en cause la validité de son acte.** » Extrait des fatwas nouroun alla ad-darb. Voir les fatwas de cheikh Ibn Baz (15/259).

L'anesthésie générale qui entraîne une perte totale de conscience durant toute la journée nécessite le rattrapage du jeûne de la journée. A ce propos, Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « **Celui qui reste dans le coma toute la journée et ne se ressaisit pas ne peut pas observer justement le jeûne selon l'avis de notre imam (Ahmad ibn Hanbal) et Chafi.** » Plus loin, il poursuit: si le comateux se réveillait à un moment quelconque de la journée, son jeûne serait valide. » Extrait d'al-Moughni, 3/12) Cela étant, l'administration d'une injection à des fins d'anesthésie à un jeûneur ne remet pas en cause la validité de son jeûne. Si toutefois l'injection lui est appliquée avant l'aube et qu'il reste inconscient jusqu'au coucher du soleil, le jeûne qu'il aurait observé durant le jour ne serait pas valide.